

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB
N° 2022 / 123

OBJET : ARRETE REGELEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DU PARKING DES 4 CEDRES SITUÉ RD 192P ET LA CIRCULATION RUE MAIGNAN LARIVIÈRE ET RD 192P LE MARDI 06 SEPTEMBRE 2022 ET MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R 411-29, R 411-30, R 417-10 et R 417-12 ;
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route ;
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire ;
- VU** La délibération municipale n° DEL – 2019 -005 du 29 janvier 2019 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public pour les tournages et prises de vues ;

CONSIDERANT La demande de WHY NOT PRODUCTIONS, en date du 07 juillet 2022, d'occuper le parking des 4 cèdres situé RD 192P et de fermer à la circulation de la RD 192P depuis la rue Maignan Larivière en vue de procéder au tournage du film « Jeanne du Barry » ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

CONSIDERANT Que pour assurer le bon déroulement de ce tournage, il convient de réglementer le stationnement sur le parking des 4 cèdres et la circulation Route de la croix Saint-Jacques (RD 192P) ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le mardi 06 septembre 2022 et le mercredi 07 septembre 2022, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking des 4 cèdres, côté RD 192P, afin de permettre le tournage du film « Jeanne du Barry ».
- Seuls les véhicules appartenant à l'équipe de tournage seront autorisés à stationner. Tout autre stationnement sera considéré comme gênant.
- ARTICLE 2 -** Le non-respect des interdictions de stationner mentionnées dans le présent arrêté entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction.
- ARTICLE 3 -** Des barrières de police seront mises à disposition par les services techniques municipaux, et l'arrêté sera affiché 48 heures avant la date prévue, à charge pour le pétitionnaire de mettre en place les barrières pour réserver les emplacements du parking des 4 cèdres.
- ARTICLE 4 -** Le mercredi 07 septembre 2022, la circulation sera interdite route de la Croix Saint-Jacques (RD 192P) entre la rue Maignan Larivière et le parking des 4 cèdres. La RD 192P sera fermée à la circulation à l'intersection rue Maignan Larivière / chemin Madame.

ARTICLE 5 - Des barrières de police et une signalisation verticale (2 panneaux) indiquant « accès forêt de Montmorency par RD 192P fermé le 07/09/2022 » seront mis à disposition par les services techniques municipaux, 48 heures avant la date prévue.

ARTICLE 6 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des barrières de fermeture ainsi que de la signalisation appropriée aux intersections indiquées comme suit :

- 1 panneau d'information angle rue Maigan Larivière / rue Alexandre Delaporte
- 1 panneau de déviation angle rue Maignan Larivière / Chemin Madame

ARTICLE 7 - Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de verser auprès de la Ville de Saint-Prix via la trésorerie de Montmorency, à sa demande, une redevance forfaitaire comme suit :

- Forfait pour un nombre de places occupées supérieures à 11 unités (850€)
- Fourniture et mise à disposition de barrières (40€)
- Mise en place d'une déviation (300€)

Pour un montant total de 1 190€.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par la personne à qui l'acte fait grief, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Directeur Général des Services de la commune d'Ermont, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, le responsable de la police municipale d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 25 AOUT 2022

Céline VILLECOURT

Maire de Saint-Prix
Vice-Présidente du Conseil
Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 25/08/2022



Arrêté N° 2022 / 123